COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 022-212201313-20251219-2025_097-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Maryline DUEDAL, Christophe CHAVANON, Pauline LE BALC'H.
Absents excusés : Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Arnaud LE FOLL (pouvoir à Maryline DUEDAL), Béatrice LE GUYADER (pouvoir à Pascale LE GALL), Françoise PICHOURON,
Absent :
Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Délibération n° 2025-097
Assurances communales.

Monsieur le Maire indique que le marché actuel d'assurances communales arrive à échéance. Quatre compagnies ont été consultées afin d'obtenir des offres sur leurs produits dédiés aux collectivités.
L'analyse a été menée sur la base des offres de marché soumises par les compagnies (aux conditions générales et particulières différentes), et non dans le cadre d'un appel d'offres tarifaire reposant sur des critères spécifiques définis préalablement par la commune. Aussi, l'évaluation repose sur un système d'attribution de points, où 4 points sont donnés à la franchise la plus basse ou à la garantie la plus haute, et ainsi de suite (3 points au suivant, etc.).
Le résultat de la consultation est le suivant :

Compagnie	Total points	Montant annuel total
ALLIANZ	244	10 436,39 €
AXA	275	8 954,69 €
GROUPAMA	364	14 285,37 €
SMACL	292	17 210,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Retient les offres de la compagnie GROUPAMA pour un montant total annuel révisable selon les conditions générales de soumises par l'entreprise de 14 285,37 € pour l'assurance des biens, la responsabilité générale, la protection juridique et l'assurance de de la flotte automobile (incluant une assurance mission des agents et élus).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 30 DEC. 2025

La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE